

REGLEMENT D'ADMISSION

Accès à la formation au Diplôme d'Etat de Moniteur Educateur
Niveau 4

Accès aux épreuves d'admission

Epreuve écrite + orale : Tout public sans prérequis

Les candidats dispensés de l'épreuve écrite accèdent directement à l'épreuve orale

Sont dispensés de l'épreuve écrite les candidats titulaires :

D'un baccalauréat ou d'un diplôme européen ou étranger réglementairement admis en dispense du baccalauréat, d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins de niveau IV, ou d'un des diplômes mentionnés ci-dessous :

- DETISF (Diplôme d'Etat de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale)
- Bac pro services de proximité et vie locale
- Bac pro services en milieu rural, BEATEP spécialité activité sociale et vie locale
- Bac pro services aux personnes et aux territoires
- Bac pro accompagnement, soins et services à la personne
- BPJEPS animation sociale
- DEAVS (diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale)
- DEAF (Diplôme d'Etat d'Assistant Familial)
- DEAMP (Diplôme d'Etat d'Aide Médico Psychologique)
- DEAES (Diplôme d'Etat Accompagnant Educatif et Social)
- Titre professionnel technicien médiation services
- Mention complémentaire d'aide à domicile
- Candidats lauréats du service civique arrêté du 27/10/2014

Les candidats titulaires d'un diplôme délivré à l'étranger doivent fournir une attestation de comparabilité délivrée par le CIEP ENIC-NARIC.

1. Comment s'inscrire ?

Sur le site internet uniquement : www.irtsparisidf.asso.fr

- ❖ Création du compte personnel avec adresse mail
- ❖ Choix de la filière et de l'épreuve

Pour l'épreuve écrite

- ❖ Choix de la date et règlement en ligne
- ❖ La convocation est adressée par mail après le paiement

Pour l'épreuve orale (pour les candidats dispensés de l'épreuve écrite)

- ❖ Déposer en ligne le diplôme qui justifie la dispense ainsi qu'un CV et une lettre de motivation
- ❖ Après validation du dossier et de la dispense par le service des admissions, le candidat aura accès au paiement en ligne
- ❖ La convocation sera adressée par mail après le paiement

Le candidat devra s'engager à avoir lu le règlement d'admission lors de son inscription. Toutes les informations concernant l'avancée du dossier d'inscription, la convocation et les résultats seront adressées par mail.

Toutes les informations relatives à la procédure d'admission et au financement sont disponibles sur le site internet.

En cas de difficulté appeler le service admission au 01 73 79 51 15 pour l'IRTS Paris Parmentier et 01 78 49 60 10 pour l'IRTS Melun Parmentier.

Pour rappel le candidat devra faire le choix d'un statut financier :

Formation initiale : Les places financées par le Conseil Régional d'Ile-de-France sont soumises aux critères d'éligibilité suivants :

- être âgé de moins de 26 ans en poursuite d'études sans interruption (y compris ceux ayant un contrat de travail étudiant)
- être âgé de moins de 26 ans avec interruption de scolarité de moins de 2 ans avant le démarrage de la formation
- pour les jeunes dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation
- être demandeur d'emploi (catégories A et B), inscrit à Pôle emploi depuis 6 mois au minimum à l'entrée en formation, dont le coût de formation n'est pas pris en charge par Pôle emploi
- être bénéficiaire d'un PEC (Parcours Emploi Compétences)
- être bénéficiaire du RSA (Revenu de Solidarité Active)

Formation continue : salariés financés par l'employeur, un OPCO ou un CPF (Compte personnel de formation), contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation

2. Epreuves

Coûts des Epreuves

- Epreuve écrite 50€
- Epreuve orale 60 €

L'inscription est définitive une fois que le paiement, en ligne, des frais d'admission est effectué. Il pourra se faire exceptionnellement par chèque (en mentionnant le nom, le prénom et la filière du candidat), par virement (en mentionnant le nom, le prénom et la filière du candidat), par mandat cash, ou en espèces en venant sur place avec l'appoint.

Dès validation du paiement, le statut de l'inscription change. Une convocation pour l'oral est envoyée par mail.

En cas de désistement ou d'abandon avant l'épreuve de sélection, 40€ de frais restent acquis à l'IRTS pour traitement de dossier. Toute demande doit être faite par mail au plus tard 8 jours avant la date des épreuves, dans le cas contraire aucun remboursement ne sera effectué. Seule la présentation d'un certificat médical pourra faire l'objet d'un remboursement.

Le candidat a la possibilité de s'inscrire sur les deux sites (Paris et Melun). Il devra passer les épreuves d'admission dans les deux Etablissements et son entrée sera conditionnée au résultat obtenu sur le site concerné.

Convocation aux épreuves

Le candidat devra se présenter 30 minutes avant l'heure indiquée sur la convocation, muni d'une pièce d'identité en cours de validité et de sa convocation. Dans le cas contraire, il ne pourra pas réaliser son épreuve.

Pièces acceptées :

- Carte d'identité
- Passeport
- Carte de récépissé et/ou titre de séjour
- Déclaration de perte ou de vol de la pièce d'identité
- Attestation de renouvellement de la pièce d'identité.

Ne pourront pas se présenter le jour de l'épreuve les candidats qui auront pour seul document :

- PI non valide (Attention à compter de 2014 la durée de validité des cartes nationales d'identité (CNI) délivrées aux personnes majeures passe de 10 à 15 ans). Prolongation de 5 ans pour les nouvelles CNI délivrées à partir du 01/01/2014 et celles délivrées entre le 02/01/2004 et le 31/12/2013. Attention : Validité de 10 ans pour les CNI délivrées aux mineurs.)
- Carte MDPH
- Carte électorale
- PI de l'enfant ou autre membre de la famille
- Carte Vitale
- Photos et/ou Courrier
- Permis de conduire

NB : Les candidats ayant une notification RQTH devront ajouter leur document MDPH au dossier d'inscription en ligne pour bénéficier d'un aménagement relatif à un handicap. Ils devront informer le service des admissions de l'aménagement nécessaire au moins 2 semaines avant le jour de l'épreuve.

3. Déroulement des épreuves

- **Épreuve écrite d'admissibilité**

- Résumé / Réflexion élaborée à partir d'un texte portant sur un thème social et /ou professionnel

Lors de cette épreuve d'une durée de 2h, le candidat devra répondre à des consignes relatives à un sujet donné et sera noté sur 20. Le candidat devra impérativement composer sur les copies d'examens qui lui seront fournies. Tout brouillon rendu lors de cet écrit ne sera pas corrigé. Toute tentative de fraude lors des épreuves annulera expressément le processus d'admission.

L'évaluation porte sur : la perception des idées essentielles sur 4 points - Construction d'un raisonnement, organisation des idées sur 5 points - Richesse des idées, implication personnelle sur 6 points. Expression écrite (style, orthographe, présentation générale et soin) sur 5 points.

Les résultats sont transmis au candidat par mail. Tout candidat ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20, sera admissible. Il sera alors invité par mail à aller s'inscrire à l'oral. Tout candidat n'ayant pas obtenu la moyenne à l'épreuve écrite d'admissibilité ne pourra pas poursuivre le processus d'admission.

- **Epreuve orale d'admission**

Le candidat devra se présenter à l'entretien muni d'un CV, d'une lettre de motivation et de la copie de ses diplômes. Ils seront étudiés à l'occasion de l'épreuve orale.

L'épreuve orale est un entretien individuel, avec un psychologue ou un formateur et un professionnel du secteur sanitaire et social ou socio-éducatif, d'une durée de 30 min.

L'entretien individuel apprécie la motivation à s'engager dans un processus de formation, la maturité psychologique et affective ainsi que les qualités relationnelles et communicationnelles du candidat.

Attention ! **Le choix du statut financier se fait au moment de l'oral.** Ce choix est définitif. La formation peut se faire en contrat d'apprentissage /contrat de professionnalisation, en formation initiale (subventionnée par le conseil régional) ou en situation d'emploi.

4. Les résultats

Une note globale sur 20 ainsi qu'un rang est attribué au candidat par le jury. Si la note est supérieure ou égale à 10, le candidat est admis sur liste principale ou liste d'attente.

Une commission d'admission est instituée à l'issue des épreuves de sélection, composée du directeur d'établissement, du responsable de formation, du responsable des admissions et d'un jury professionnel. A l'issue de la commission d'admission, la liste des admis est produite et validée.

Un candidat peut repasser l'épreuve écrite à la session d'admission suivante en cas d'échec. Par contre un candidat n'a pas le droit de repasser l'épreuve orale la même année, il devra attendre les sessions d'admission de l'année suivante.

Les résultats sont transmis par mail.

Pour les candidats en formation initiale, l'admission dépendra du rang attribué au candidat au regard des places subventionnées par la région Ile-de-France.

Pour les candidats en formation continue, l'admission dépendra de l'obtention du financement et du nombre de places disponibles.

En cas de non-admission, le candidat pourra faire une demande écrite afin d'avoir des explications sur la note obtenue. Le service admission transmettra la demande au responsable de formation qui s'entretiendra avec le candidat.

5. Validité de l'admission

Il appartient aux candidats de procéder à leur inscription administrative directement en ligne à réception du mail de confirmation d'admission et dans les délais indiqués. Les candidats admis sur liste principale qui ne peuvent pas entrer en formation pour la rentrée qui suit, peuvent demander un report d'entrée en formation pour l'année suivante. Pour cela, il leur suffit de cocher la mention « report » lors de l'inscription administrative en ligne et d'envoyer un mail, en parallèle, au service admissions. Sans cela, le report ne pourra être pris en compte. Cette demande doit être reconfirmée par écrit au plus tard en février de chaque année précédant la rentrée. Le report d'entrée en formation est systématiquement accordé à tout candidat admis qui en fait la demande et est valable 1 an.

6. Demande d'allègement de formation

Ces demandes doivent se faire directement auprès du responsable de la filière concernée, **après le résultat de l'admission**. Un dossier devra être constitué et sera étudié en commission pédagogique d'allègement.